



Loi ALUR - Refus préavis réduit

Par **Sarah33400**, le **16/02/2015** à **18:42**

Bonjour,

Nouvelle sur ce forum, je viens vers vous pour essayer d'y voir plus clair.

Ma situation est la suivante :

Locataire d'un appartement non meublé depuis 2007 dans le parc social sur une commune classée en "zone tendue", la durée de mon bail est indiquée comme suit : "d'un mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction."

Ayant trouvé une maison en location dans le parc privé avec une entrée des lieux prévue au 28 février 2015, j'ai donc déposé le 9 février 2015 un préavis réduit d'un mois auprès de mon organisme HLM conformément à la LOI ALUR qui prévoit ce cas pour les contrats signés ou **[s]reconduits[/s]** (mon bail étant reconduit tous les mois) depuis le 27 mars 2014.

Aujourd'hui ma gestionnaire m'a laissé un message téléphonique m'indiquant que le préavis d'un mois était refusé et que les trois mois seraient appliqués.

Pour moi un message sur répondeur ne valant pas notification, ma question est donc la suivante :

- Mon bailleur peut-il lui même refuser mon préavis, et si oui sous quelle forme et quels délais?

En espérant avoir été la plus claire possible, je vous remercie par avance de toutes les réponses que vous souhaiterez m'apporter.